

**Loi de 2021 sur le redressement des soins de longue durée**

**Ministère des Soins de longue durée**

Division des opérations relatives aux soins de longue durée  
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

**District d'Ottawa**

347, rue Preston, bureau 410  
Ottawa, ON K1S 3J4  
Téléphone : 877 779-5559

## Rapport public

**Date d'émission du rapport :** 8 mai 2025.

**Numéro d'inspection :** 2025-1616-0003

**Type d'inspection :**

Plainte  
Incident critique

**Titulaire de permis :** The Corporation of the County of Renfrew

**Foyer de soins de longue durée et ville :** Miramichi Lodge, Pembroke

## RÉSUMÉ D'INSPECTION

L'inspection a eu lieu sur place à la date ou aux dates suivantes : 29 et 30 avril, et 1<sup>er</sup>, 2, 5, 6 et 8 mai 2025.

L'inspection concernait :

- le registre n° 00143431, IL-0138406-OT – plainte relative à la disponibilité de protège-draps et de linge de maison;
- le registre n° 00144197, IL-0138712-OT – plainte faisant état de préoccupations relativement au fait qu'il n'y a plus de protège-draps au foyer;
- le registre n° 00144752, IL-0138975-AH – cas allégué mauvais traitements d'ordre verbal et d'ordre physique envers une personne résidente de la part d'un membre du personnel;

Les **protocoles d'inspection** suivants ont été utilisés pendant cette inspection :

Soins liés à l'incontinence  
Prévention et gestion de la peau et des plaies

Prévention des mauvais traitements et de la négligence  
Comportements réactifs

## RÉSULTATS DE L'INSPECTION

### AVIS ÉCRIT : Soins de la peau et des plaies

Problème de conformité n° 001 – Avis écrit aux termes de la disposition 154 (1) 1 de la LRSLD (2021)

#### **Non-respect du sous-alinéa 55 (2) b) (i) du Règl. de l'Ont. 246/22**

Soins de la peau et des plaies

Paragraphe 55 (2). Le titulaire de permis d'un foyer de soins de longue durée veille à ce qui suit :

b) le résident qui présente des signes d'altération de l'intégrité épidermique, notamment des ruptures de l'épiderme, des lésions de pression, des déchirures de la peau ou des plaies, à la fois :

(i) se fait évaluer la peau par une personne autorisée visée au paragraphe (2.1), au moyen d'un outil d'évaluation approprié sur le plan clinique conçu expressément pour l'évaluation de la peau et des plaies.

Le titulaire de permis n'a pas veillé à ce qu'une personne résidente qui présentait une altération de l'intégrité épidermique se fit évaluer la peau et les plaies au moyen d'un outil d'évaluation approprié sur le plan clinique.

Plus précisément, d'un jour du mois de janvier 2025 à un jour déterminé d'avril 2025, l'outil d'évaluation de la peau et des plaies du foyer intitulé échelle de

***Loi de 2021 sur le redressement des soins de longue durée***

**Ministère des Soins de longue durée**

Division des opérations relatives aux soins de longue durée  
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

**District d'Ottawa**

347, rue Preston, bureau 410  
Ottawa, ON K1S 3J4  
Téléphone : 877 779-5559

cicatrisation des ulcères de pression (outil PUSH) [*Pressure Ulcer Scale for Healing (PUSH Tool)*], révisé en juin 2024, n'a pas été utilisé pour évaluer l'intégrité de la peau d'une personne résidente déterminée.

Sources : Examen des dossiers médicaux d'une personne résidente déterminée, politique spécifique du foyer intitulée échelle de cicatrisation des ulcères de pression (outil PUSH) [*Pressure Ulcer Scale for Healing (PUSH Tool)*], révisé en juin 2024, et entretiens avec du personnel.